

Procès - verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature du 20 avril 2023 à SAINT LEGER LA MONTAGNE.

Le vingt avril deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil communautaire ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00. Il remercie la commune de Saint-Léger-La-Montagne d'accueillir le Conseil communautaire de ce soir.

Étaient présents : A. AUZEMÉRY, Président, J.-C. SOLIS, N. ROCHE, K. BERNARD, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, J. HARDY, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, R. SOLANS-EZQUERRA, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, H. DELOS, B. PEIGNER, M. BASCANS, M. RIBIERE, G. BOUTHIER.

Étaient présents représentés :

B. TRICARD	pouvoir à F. MAITRE,
J.-M. PEYROT	pouvoir à A. AUZEMERY,
J.-M. LEGAY	pouvoir à M. PERROT,
B. DUPIN	pouvoir à J.-M. HORRY,
P. ROBERT	pouvoir à J.-C. SOLIS,
D. PERROT	pouvoir à N. ROCHE,
B. LE GUEN	pouvoir à C. ROSSANDER,
A. TERRANA	pouvoir à C. ROUX.

Étaient absents : L. AUZEMERY, B. LAUSERIE, L. BOURDIER

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Gisèle JOUANNETAUD est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre acte d'une décision prise en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°2022-43 :

Est confiée à la Société QUALICONSULT SECURITÉ dont le siège social est situé 16 rue Frédéric Bastiat – BP 91609 - 87023 LIMOGES-CEDEX 9, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers (SPS) pour les travaux de réfection de la toiture de la maison de l'enfance communautaire située 6 rue Meuquet 87140 CHAMBORET.

Le coût de la mission s'élève à 990,00 € HT soit 1 188,00 € TTC.

N°2022-44 :

Est confiée à la Société APAVE SUDEUROPE dont le siège social est situé 15 rue Léon Serpollet –87280 LIMOGES, une mission de contrôle technique pour les travaux de réfection de la toiture de la maison de l'enfance communautaire situé 6 rue Meuquet 87140 CHAMBORET

Le coût de la mission s'élève à 1 980,00 € HT soit 2 376,00 € TTC.

N°2023-01 :

Est conclu un contrat de maintenance et d'assistance pour les produits suivants :

- Licence wGeoPC d'instruction – Communauté de communes
- Licence wGeoPC d'instruction – Commune d'Ambazac
- Licence wGeoPC d'instruction – Commune de Saint-Sylvestre
- Licence wGeoPC d'instruction – Commune de Saint-Priest-Taurion
- Licence wGeoPC Dépôt – Communauté de communes
- Licence wGeoPC Dépôt – 16 communes
- Hébergement des documents associés à wGeoPC (1Go/an)
- Plateforme GeoPermis et raccordement à Plat'AU
- Hébergement annuel de la Commune de Saint-Priest-Taurion.

Le coût de la prestation s'élève à 6 732,00 € HT – soit 8 078,40 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023. Il est reconductible de manière tacite deux fois à la date anniversaire sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

En l'absence de question des élus, le Président présente le point suivant.

II. Modification des participants au sein des commissions ELAN

Suite à la démission de monsieur David BUCHET du Conseil municipal de la commune de Saint-Sylvestre, il est proposé de mettre à jour la liste des participants aux commissions du conseil communautaire en le remplaçant dans la commission du 12^{ème} Vice-président par Monsieur Bernard GIBAUD.

Le Président propose aux élus le souhaitant de s'exprimer puis soumet la délibération au vote. La décision est adoptée à l'unanimité.

Le Président propose ensuite de traiter en priorité les points 13 et 14 de l'ordre du jour, ce que l'assemblée accepte.

III. Information – Transfert de local du BIT d'Ambazac

Le Président présente le dossier.

Une réflexion menée par le service Tourisme et des élus de la communauté de communes conjointement aux élus de la commune d'Ambazac a conduit le bureau d'informations touristiques d'Ambazac à ne pas rouvrir début avril 2023. Cette réflexion s'est engagée afin de répondre au plus près aux évolutions des pratiques touristiques.

En effet, à l'heure actuelle, 80% des touristes ne fréquentent plus les offices de tourisme. Les statistiques de fréquentation du BIT d'Ambazac ont subi une baisse de 50% depuis le COVID alors que le secteur du tourisme dans sa globalité reste très dynamique.

Les métiers du tourisme n'échappent pas à la digitalisation et c'est en ce sens que garder un accueil physique permanent n'était plus pertinent. C'est la raison pour laquelle le site internet Mont du Limousin a été repensé l'an dernier pour davantage d'informations, d'accessibilité. Les réseaux sociaux sont également utilisés, avec de l'interaction, de l'information à jour. Des vidéos promotionnelles du territoire sont en cours de tournage.

Pour autant, les équipes de la communauté de communes en charge de cette compétence seront toujours sur le terrain. Elles vont pouvoir approfondir leurs missions d'accompagnement des acteurs touristiques locaux afin de toujours proposer une offre plus diversifiée aux clientèles en séjour mais aussi de proposer un accompagnement plus adapté aux professionnels du tourisme dans leurs projets. Elles promouvront le territoire auprès des publics, que ce soit lors des festivals ou des manifestations sportives d'envergure, c'est en ce sens que le personnel de l'office de tourisme se déplacera davantage pour aller à la rencontre des touristes directement sur leur lieu de vacances ou de loisirs, selon un concept d'« office de tourisme hors les murs ».

De plus, pour ne pas laisser les 20% de touristes et locaux sans ressources, la communauté de communes est en train de mettre en place des bornes interactives à Bessines et Ambazac qui permettront d'établir son carnet de voyage à la carte ou encore de sortir la liste des sentiers de randonnées.

De nouvelles habitudes voient le jour et dans un contexte d'optimisation de nos ressources, nous devons nous adapter aux attentes des touristes et locaux afin de leur apporter des informations et des services.

Le Président précise qu'il ne s'agit donc pas d'une fermeture, puisqu'un espace sera dédié au tourisme à l'accueil du siège de la Communauté de communes. Les dates et horaires d'ouverture seront supérieures à celles pratiquées auparavant puisqu'elles correspondront à l'ouverture du siège. Concernant les expositions, un espace au-dessus du musée à Ambazac leur sera destiné. Il s'agit d'ailleurs d'une solution temporaire car le projet de Muret, dont la réflexion reprendra bientôt, intégrera un bureau d'information touristique.

P. BARIAT ajoute que le travail s'est réalisé de concert entre la communauté de communes et la commune d'Ambazac, et ce afin de trouver une solution au constat de l'évolution des pratiques touristiques. Elle précise que cette solution permettra de toucher un public différent.

Enfin, c'est aussi l'opportunité de conserver un autre service puisque le local sera mis à disposition des infirmières issues de la structure de la Croix-Rouge qui ferme.

Concernant les petites vadrouilles, il est dit qu'elles ne sont pas supprimées.

Le Président demande si d'autres élus souhaitent s'exprimer puis soumet au vote la délibération. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

IV. Achat d'une borne numérique d'information touristique à installer à Ambazac

Le Président fait lecture de la note de synthèse :

Depuis une dizaine d'années et particulièrement depuis la crise Covid, le secteur du Tourisme se confronte à de nombreuses mutations qui viennent notamment transformer les métiers et les pratiques des professionnels du secteur.

L'une des causes de ces mutations est le développement des technologies numériques ayant généré de nouveaux usages, de nouvelles habitudes de consommation et de nouveaux besoins chez les clientèles touristiques.

En conséquence pour les offices de tourisme, la fréquentation de leur bureau d'information baisse de manière notable et nécessite de repenser leur accueil, leurs services et leur diffusion d'informations dans et hors les murs pour rester compétitifs dans la promotion de leur territoire.

Afin de s'adapter à ces évolutions conjoncturelles, l'office de tourisme de la Communauté de communes ELAN a mis en ligne un nouveau site internet qui valorise le territoire des Monts du Limousin grâce à des visuels attractifs et des fonctionnalités intuitives. Des publications sur les réseaux sociaux sont très fréquemment diffusées et des « accueils hors les murs » sont organisés sur les lieux de vacances et de loisirs des clientèles en séjour sur le territoire. Des outils numériques tels que Elloha ou Loopi sont également proposés pour effectuer des réservations en ligne ou randonner sur les chemins hauts-viennois.

Enfin, au regard de la diminution de la fréquentation touristique dans le bureau d'information touristique d'Ambazac (- 48% entre 2019 et aujourd'hui, pour atteindre 1715 personnes accueillies en 2022), le fermer à compter de 2023 s'est présenté comme une nécessité.

En contrepartie et en concertation avec la mairie d'Ambazac, il est proposé d'installer avant la saison touristique 2023, une borne numérique d'information touristique, devant l'entrée du musée de la minéralogie et de la pétrographie et de l'Espace IZIS, avec un format type totem.



Cet outil sera accessible 24h/24h et valorisera le territoire, ses acteurs, ses activités sur un mode innovant et interactif. Il sera raccordé au logiciel de gestion développé pour la borne du même type mise en place à Bessines.

La borne choisie est proposée par la société Cartelmatic, au prix maximum de 13 775 € HT. Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération	13 775 € HT	
FEADER – programme Leader	11 020 €	80 %
Autofinancement CC ELAN	2 755 €	20 %

En l'absence d'intervention des élus, le Président propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

V. Lancement des marchés publics

Le Président expose que pour l'avancée de certains projets, des marchés sont prévus dans les mois à venir.

Les projets de marchés publics sont :

- Travaux sur ouvrage d'art sur le territoire de la communauté de Commune ELAN
- Remplacement de 10 chaudières et installation d'une VMC au profit des logements en locations situés sur la commune de Saint Jouvent.
- Installation de pompes à chaleur réversibles au sous-sol, RDC, premier et second étages du siège de la communauté des communes ELAN
- Achat de 3 véhicules au profit du service technique et assainissement

Il demande si des élus souhaitent s'exprimer puis propose au Conseil de voter la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

VI. Signature des marchés publics

Le Président indique que Pour l'avancée de certains projets, des marchés ont été lancés, pour lesquels il est proposé au conseil d'autoriser le président à les signer.

Les marchés publics concernés sont ceux-ci :

1. Réfection de la toiture de la maison de l'enfance pour un montant estimé à 175 000 € HT

Une délibération n°2022/127 du conseil communautaire a autorisé le lancement de ce marché et son avant-projet définitif a été approuvé en Conseil par une délibération n°2022/134. Ce marché fait suite aux infiltrations importantes sur la toiture de ce bâtiment, qui avaient abouti à un protocole d'accord de réfection de la toiture et de remise en état de l'intérieur du bâtiment.

2. Réhabilitation et restructuration du pôle environnement situé a Bessines sur Gartempe pour un montant estimé à 170 000 € HT

Le conseil communautaire a autorisé le lancement de ce marché dans sa délibération n°2022/127 et en a approuvé l'Avant-projet définitif dans sa délibération n°2022/133. Ce marché répond au projet d'aménagement et de remise aux normes de ce bâtiment. Les

opérations prévues comprennent notamment des travaux de démolitions, la création d'un escalier métallique, l'installation de nouvelles menuiseries intérieures et extérieures, de l'isolation, des travaux d'électricité et de plomberie, la refonte du système de chauffage avec particulièrement l'installation d'une pompe à chaleur, la pose de revêtements de sol souples, de carrelages et de faïence, ainsi que des travaux de peinture.

En l'absence de questions ou remarques, le président soumet la décision au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

VII. Etude de transfert de la compétence eau potable

Le président expose le sujet suivant :

Vu la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoyant un transfert obligatoire des compétences assainissement et eau potable aux communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la Loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi Ferrand-Fesneau, permet le report, au plus au 1^{er} janvier 2026, du transfert obligatoire, par un mécanisme de minorité de blocage ;

Vu la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;

Vu la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), du 21 février 2022, assouplissant les dispositions originelles de la loi NOTRe ;

Considérant que la majorité des communes du territoire de la CC ELAN a délibéré au cours du 1^{er} semestre 2019 pour s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020. Le transfert est donc reporté au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que les études patrimoniales eau potable sont en cours d'achèvement sur l'ensemble du territoire de la CC ELAN ;

Il convient désormais mener les études nécessaires pour l'élaboration d'une stratégie d'actions pour le transfert de la compétence eau potable. L'objectif de cette étude est d'avoir une connaissance précise et uniforme de l'ensemble des services d'eau potable et d'être en mesure de décider du choix d'organisation lors du transfert de la compétence, mais également d'en mesurer les conséquences financières et de proposer un pacte de gestion entre les communes et la CC ELAN avant transfert.

Ces études comportent les volets suivants :

- Etat des lieux organisationnel et financier des services d'eau potable présents sur le territoire ;
- Définition du niveau de service du futur service intercommunal d'eau potable ;
- Proposition de schémas d'organisation répondant au niveau de service ;
- Mise en œuvre du transfert suivant le schéma retenu et accompagnement de la CC ELAN ;

Le planning prévisionnel envisagé est le suivant :

- Démarrage de l'étude : septembre 2023 ;
- Rendu de l'état des lieux : janvier 2024 ;
- Organisation concertation pour la définition du service cible : février 2024 ;
- Proposition des scénarios : juin 2024 ;
- Choix du scénario : décembre 2024 ;

- Mise en place concrète du scénario retenue : 1er semestre 2025 ;
- Transfert effectif de la compétence : 1er janvier 2026.

Le montant estimatif de l'étude est de 50 000 €HT.

Cette opération peut bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70% (2^{ème} accord de résilience) et du Conseil départemental (10%).

Le Président précise que certaines communes ont informé de leur volonté de se constituer en un syndicat en vue du transfert de compétence. Cependant, la plateforme de conseil juridique consultée par la communauté de communes estime que la création d'un syndicat en vue de contourner le transfert de cette compétence n'est pas possible. Par ailleurs, le Conseil des Maires a donné un avis positif pour le lancement de cette étude.

E. PETIT demande s'il ne serait pas possible d'attendre 2024 pour le lancement d'une telle étude. Il lui est répondu qu'il est nécessaire de réaliser cette étude suffisamment en avance dans le cas d'un transfert au premier janvier 2026. Dans le cas contraire, cette étude demeurera pertinente en ce qu'elle doit établir un état des lieux de l'organisation de cette compétence.

Le Président demande si d'autres élus souhaitent poser une question ou faire une remarque, puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII. Accord de programmation de résilience eau potable – Agence de l'eau Loire Bretagne

Le Président expose le dossier suivant :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en place avec les communes de leur territoire un plan d'actions personnalisé de sécurisation et de réduction des consommations d'eau potable.

Un accord de programmation de résilience est proposé sur les têtes de bassin versant du département de la Haute-Vienne sur la période 2023-2024, sur les zones en tension quantitative de la ressource en eau et sur les territoires ayant amorcés une démarche de structuration de la maîtrise d'ouvrage.

Le projet de contrat couvre le Syndicat d'eau potable Vienne-Combade et les communautés de communes sur lesquelles des ruptures d'approvisionnement ont été constatées en 2022 :

- CC Porte de Vassivière (Cheissoux)
- CC Briançonnais-Combade (La Croisille sur Briançonnais)
- CC ELAN (Saint-Laurent-les-Eglises, Bersac-sur-Rivalier, Vaulry)

Cet accord de résilience permet aux Communautés de communes signataires ainsi qu'aux unités de gestion des eaux (UGE) de ces territoires, de bénéficier d'aides de 50% à 70% de l'Agence de l'eau.

Le programme d'actions s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 - Structuration de la maîtrise d'ouvrage et financement du service public ;
- Axe 2 - Volet économie d'eau ;
- Axe 3 - Volet sécurisation de l'eau potable

Sur le territoire de la CCELAN, l'accord de résilience pourrait se traduire par les actions suivantes

Axe	Opération	Taux
1	CC ELAN – Etude de transfert de prise de compétence	70%
2	Saint-Laurent-les-Eglises : Etude, animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau	70%
2	Saint-Laurent-Les-Eglises : Travaux d'économies d'eau dans les infrastructures publiques	70%
2	Saint-Laurent-Les-Eglises : Mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 100 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	70%
2	Communes seules – priorité 1 : Remplacement de conduites fuyardes <i>Bersac-sur-Rivalier – Renouvellement du réseau secteur Maillofargueix sur 500 ml</i> <i>Saint-Laurent-les-Eglises – Renouvellement du réseau du bourg sur 1 000 ml</i> <i>Vaulry – Renouvellement du réseau du bourg sur 2 350 ml</i>	70%
2	Communes seules – priorité 2 : Remplacement de conduites fuyardes <i>Ambazac – Renouvellement du réseau du bourg sur 460 ml</i> <i>Les Billanges – Renouvellement du réseau du bourg sur 1 215 ml</i>	50%
3	Syndicat Vienne-Combade – Sécurisation AEP des secteurs en difficultés	70%
3	Communes et syndicats : Interconnexions de sécurisation <i>Bersac-sur-Rivalier et – Interconnexion avec le SIAEP COUL-GART-EAU</i>	70%

L'accord est conclu pour la durée du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau. Il prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le 1er septembre 2024, date limite à laquelle le dossier de demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord est déposé.

La CC ELAN et les communes bénéficiaires doivent s'engager à réaliser le programme d'actions cité précédemment. La CC ELAN doit s'engager à informer et à associer le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau sur les dossiers couverts par cet accord de résilience.

C. ROUX demande à ce que ne soit pas inscrite l'étude d'animation et sensibilisation des usagers sur les économies d'eau, déjà réalisée l'année dernière. (*Note du rédacteur : cette étude a été maintenue car son inscription est nécessaire à l'inscription des autres études pour la commune*).

M. PERTHUISOT demande comment sont classées les priorités, il lui est répondu que ce classement est donné par l'Agence de l'eau.

J. PLEINEVERT demande à ce que soit ajouté au dernier point du tableau l'étude pour un raccordement du SIAEP Saint-Sylvestre Compreignac au syndicat Coul Gart'eau. Le Président dit que cela sera rajouté à la délibération.

J.-M. BERTRAND avertit du fait que le syndicat Coul Gart'Eau est actuellement en limite de production. L'ouverture de nouveaux captages est évoquée.

G. JOUANNETAUD indique concernant sa commune que l'absence de captage de secours est problématique. Elle aimerait que l'étude puisse intégrer la possibilité d'un nouveau captage.

Le Président demande si un autre élu souhaite s'exprimer puis propose au Conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. Reconstruction des lits de séchage des boues à Macrophytes

Le Président présente le sujet :

Les travaux à réaliser ont pour objet :

Le curage et la reconstruction des lits de séchage des boues à macrophytes de la station de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Priest-Taurion sur le territoire de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN).

Les lits à macrophytes sont des ouvrages en béton étanche de 2.3 m de profondeur. Dans la partie inférieure, le massif filtrant, non colmatant, est composé de couches superposées de 20/40, graviers et sable.

Les roseaux sont plantés à raison de 4 plants par m². Après une période d'enracinement, les boues liquides issues du bassin biologique sont introduites par le haut de l'ouvrage de façon la plus uniforme possible. Le développement des roseaux crée un réseau de tiges et de racines (rhizomes) qui favorisent l'écoulement des eaux interstitielles des boues jusqu'au système de drainage. Cette eau est ensuite recyclée en tête de la station d'épuration.

La présence de roseaux permet l'épandage de couches successives de boues. Les périodes de reprise des boues se trouvent ainsi plus espacées. Les boues peuvent être stockées sur l'ensemble des lits présents sur le site de la station d'épuration pendant 5 à 7 années avant la première intervention. Ensuite, le curage sera plus régulier. Ce décalage s'explique par le fait que ce type de traitement est constitué de plusieurs casiers, en fonction de la capacité de la station d'épuration.

Le dernier curage a été réalisé en 2011 et 2012.

Il est nécessaire de réaliser des travaux de reconstruction des lits de séchage pour assurer le bon fonctionnement de la station du bourg de Saint-Priest-Taurion. La communauté de communes a décidé, pour cela, de passer un marché.

La consultation des entreprises s'est achevée le 31 mars 2023 à 12h00.

Le marché comporte 2 lots et 2 tranches par lot.

Lot 1 curage des filtres (2 filtres en 2023 TF et 2 filtres en 2025 TO)

Lot 2 reconstruction des filtres (2 filtres en 2023 TF et 2 filtres en 2025 TO)

L'estimation du coût des travaux est :

LOT N°1 Curage

103 435.00 € H.T. soit 124 122.00 T.T.C. pour la tranche ferme (2023) et

132 660.00 € H.T. soit 159 192.00 € T.T.C. pour la tranche optionnelle (2025)

LOT N°2 Reconstruction

25 740.00 € H.T. soit 30 888.00 T.T.C. pour la tranche ferme (2023) et

25 740.00 € H.T. soit 30 888.00 T.T.C. pour la tranche optionnelle (2025).

Suite à la commission appel d'offre du jeudi 13 avril à 17h30

Lot n°1 Curage des filtres

Offres N°	Entreprises	Montant en € H.T. pour TF + TO	Valeur technique sur 40 points	Prix des prestations sur 55 points	Délai sur 5 points	Note globale des offres sur 100 points	Rang
3	SEDE	253 870,00 €	40	55,00	5,00	100,00	1

Il est proposé de retenir le classement de l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessus, plaçant en première position la candidature présentée par l'entreprise SEDE

ENVIRONNEMENT pour un montant de 253 870.00 € HT soit 304 644.00 € T.T.C. pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Lot n°2 Reconstruction des filtres

2	Entreprises	Montant en € H.T. pour TF + TO	Valeur technique sur 40 points	Prix des prestations sur 55 points	Délai sur 5 points	Note globale des offres sur 100 points	Rang
1	PRADEAU TP	41 636,00 €	36,25	49,99	5,00	91,24	3
2	SADE	37 840,00 €	40	55,00	5,00	100,00	1
3	GAVANIER	42 429,96 €	36,25	49,05	5,00	90,30	4
4	SOTEC	41 067,68 €	36,25	50,68	5,00	91,93	2

Il est proposé de retenir le classement de l'offre économiquement la plus avantageuse ci-dessus, plaçant en première position la candidature présentée par l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 37 840.00 € HT soit 45 408.00 € T.T.C. pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.

En l'absence de question, la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

X. Réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg de la commune des Billanges

La Communauté de communes ELAN a engagé l'opération de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées du bourg et la construction d'une station de traitement, inscrite en priorité 1 du programme pluriannuel d'investissement. Les travaux, définis par le bureau d'études LARBRE Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération prévoient la réalisation :

- d'une station de traitement des eaux type filtre planté de roseaux de 90 EH ;
- de 765 ml réseau principal en PVC SN16 200 mm ;
- de 175 ml réseau de branchement en PVC SN16 160 mm ;
- de 38 branchements eaux usées ;
- de 26 regards de visite.

La commune de Les Billanges souhaite en parallèle renouveler les réseaux d'eau potable sur 945 ml et les réseaux d'eaux pluviales sur 290 ml, sur les tronçons concernés par les travaux d'assainissement.

Le montant estimatif de l'opération est établi comme suit :

Nature des travaux	Montant travaux €HT	Montant frais annexes €HT	Montant total opération €HT	Compétence
Collecte eaux usées	309 300,00	65 700,00	571 700,00	CC ELAN
Poste de refoulement	52 600,00			

Station de traitement	144 100,00			
Réseau d'eau potable	280 800,00	28 100,00	308 900,00	Les Billanges
Réseau d'eaux pluviales	78 000,00	15 600,00	93 600,00	

Les travaux d'assainissement peuvent bénéficier d'aides de l'AELB (25%) et du Conseil départemental (30%).

Considérant ainsi qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts, la Communauté de communes ELAN et la commune de Les Billanges conviennent de désigner la Communauté de communes comme pilote de cette opération, conformément aux dispositions de l'article II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1er juillet 1985 modifiée.

D'autre part, les travaux de réseaux sont situés à proximité de l'église de la Nativité de Les Billanges, inscrit aux monuments historiques. Dans ce cadre, la Direction régionale des affaires culturelles a prescrit, par arrêté du 16/01/2023, la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et a désigné l'INRAP comme opérateur du diagnostic.

En l'absence de questions ou remarques, le Président soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

XI. Transfert du bassin de stockage-restitution et ouvrages associés et participation financière de la commune d'Ambazac

Le Président expose le sujet :

Le bassin de stockage-restitution, situé à proximité du Beuvreix, est un ouvrage permettant la gestion des eaux usées par temps de pluie. Cet ouvrage permet de réguler les charges hydrauliques en temps de pluie entrant sur la station de traitement des eaux usées, de restituer pour traitement les eaux fortement chargées et de limiter les rejets directs des eaux usées.

Cet ouvrage et les réseaux unitaires réhabilités nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage, éléments du système d'assainissement du bourg, n'avaient pas été transférés lors de la prise de compétence assainissement par la CC ELAN, les travaux, engagés par la commune n'étant pas achevés et inscrits sur l'actif de la commune

Vu l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Madame la préfète de Haute-Vienne du 22 mars 2022 signifiant que le bassin de stockage restitution était un ouvrage de gestion des eaux usées par temps de pluie et que le financement du service en charge de son exploitation pouvait faire l'objet d'une participation forfaitaire du budget général de la commune d'Ambazac selon les recommandations de la circulaire visée ci-après ;

Vu la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967, concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, et indiquant que les fourchettes de participation du budget communal se situent en général entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30 % à 50 % des amortissements techniques et des intérêts des emprunts ;

Considérant que le bassin de stockage restitution et des réseaux unitaires réhabilités sont des ouvrages de gestion des eaux usées par temps de pluie et sont intégrés au système d'assainissement collectif du bourg d'Ambazac, il convient de transférer ces équipements à l'actif du service assainissement de la communauté de commune ;

Un procès-verbal de transfert devra être établi afin de constater l'opération dans les comptes de la commune et de la communauté de communes. Il comportera les éléments suivants :

- Actif (travaux) : 2 799 843,48 € (amortissable sur 40 ans)
 - Passif (subventions) 1 350 866,84 € (amortissable sur 40 ans)
- Emprunt : capital restant dû : 147 500 € (dernière échéance : 01/01/2038)
 Avances remboursables : capital restant dû : 322 464,12 € (dernière échéance 31/03/2036)

Considérant, que le réseau d'assainissement du bourg est en partie unitaire et qu'il convient à cet effet que la commune d'Ambazac apporte une participation de son budget général au budget du service assainissement de la Communauté de communes ELAN.

Il est proposé que la participation annuelle au titre des eaux pluviales pour les équipements nouvellement transférés sera la suivante :

- Aucune contribution aux charges de fonctionnement ne sera appliquée ;
- Une contribution aux amortissements techniques et intérêts des emprunts sera appliquée sur la durée du remboursement de l'emprunt c'est-à-dire jusqu'en 2038, selon le calcul suivant :

Libellé	Valeur €	Durée (année)	Montant estimatif annuel €HT
Amortissement technique des ouvrages de gestion des temps de pluie	2 799 843,48	40	69 996,09
Déduction des amortissements des subventions	- 1 350 866,50	40	- 33 771,66
Intérêt des emprunts	18 319,14	16	1 131,60
Total			37 369,37
Taux de contribution – 50%			18 684,69

La contribution annuelle de la commune d'Ambazac à verser au budget du service assainissement de la CC ELAN est de **18 684,69 €/an**.

Le transfert des équipements pourra intervenir à compter du 1 mai 2023. Le montant de la participation pour l'année 2023 sera donc de **12 456,46 €**, correspondant au 8/12^{ème} du montant annuel.

Le Président propose aux élus de s'exprimer puis soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

XII. Contrat départemental de coopération intercommunale – Demande de subvention pour dossier à maîtrise d'ouvrage communale

Le président fait lecture de la note de synthèse :

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI) de 4^{ème} génération (2022-2025), il est précisé que certaines opérations peuvent être portées et

réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en conservant leur intérêt et leur rayonnement communautaire.

Ainsi, dans le cadre de la programmation du CDDI 2022-2025 :

- la commune de Saint-Priest-Taurion, par délégation de maîtrise d'ouvrage confiée au syndicat de Vienne-Combade, a sollicité l'inscription de son projet de sécurisation de la ressource en eau potable par des travaux de raccordement de Saint-Martin-Terressus à Saint-Priest-Taurion, pour un montant de travaux estimé à 167 181,58 € HT,
- la commune de Nieul a sollicité l'ajout d'une part forfaitaire pour la reprise d'enrobés de chaussée dans le cadre de la 4^{ème} phase de l'aménagement de son centre bourg (projet déjà inscrit au programme du CDDI, pour un montant de travaux estimé à 90 874,35 € HT,
- la commune de Compreignac a sollicité l'inscription du projet de construction d'une maison médicale, pour un montant de travaux de 992 911,45 € HT.

En l'absence d'intervention des élus, la délibération est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

XIII. L'économie circulaire au travers de la politique de la communauté de communes ELAN et du projet de territoire SYDED 2035

Le Président présente le sujet :

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 mettant en avant pour la première fois en France le concept d'économie circulaire ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 définissant des objectifs ambitieux pour engager la transition vers une économie circulaire ;

Vu la délibération n°2021/162 du Conseil communautaire engageant la Communauté de communes ELAN dans la définition d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME ;

Vu la délibération n°2021/222 du Conseil communautaire créant le poste de chargé de projet « Contrat d'objectifs territorial » soutenu par l'ADEME ;

Vu la délibération n°2022/146 du Conseil communautaire portant sur la gouvernance du volet Economie Circulaire du Contrat d'Objectifs Territorial ;

Vu la délibération n°2023/009 du Conseil communautaire définissant une politique de la Communauté de communes ELAN dédiée à l'économie circulaire ;

Vu la labellisation du SYDED en tant que pionnier dans son engagement sur l'économie circulaire par la Commission nationale du label découlant du Ministère de la transition écologique du 8 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°2022-38 du Comité syndical du SYDED du 30 juin 2022 validant le projet de territoire économie circulaire SYDED 2035 ;

Vu la délibération n°2022-63 du Comité syndical du SYDED du 21 octobre 2022 modifiant les statuts du syndicat en son article 2 consacré aux compétences afin d'ancrer le positionnement sur l'économie circulaire ;

Vu la délibération n°2023-12 du Comité syndical du SYDED du 1^{er} mars 2023 approuvant le plan d'action opérationnel pour la période 2023/2025 ;

Considérant le Contrat d'Objectif Territorial établi entre la Communauté de communes ELAN et l'ADEME sur les thématiques climat-air-énergie et économie circulaire ainsi que les travaux déjà engagés ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du SYDED et celui de l'ensemble des communautés de communes le composant de s'engager dans une démarche d'économie circulaire pour relever les défis de l'urgence écologique et de maîtrise des coûts, répondre aux enjeux actuels d'économie des ressources naturelles et développer les emplois de proximité ;

Considérant le courrier reçu de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne daté du 21 mars 2023 sollicitant une délibération de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature afin d'engager une dynamique territoriale autour de l'économie circulaire ;

Considérant la signature à venir d'une charte d'engagements respectifs entre le SYDED, le SICTOM Sud Haute-Vienne et les 12 Communautés de communes du territoire du syndicat départemental ;

La Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature est engagée dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME conformément à la délibération 2021/162 sus-citée. Le projet a débuté le 1^{er} mars 2022 et s'échelonne sur 4 années. Ce contrat vient s'adosser au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) adopté par la collectivité en octobre 2021.

Il s'agit :

- d'un contrat d'objectifs où le versement de la subvention est conditionné à l'atteinte des objectifs fixés,
- d'une approche transversale décloisonnant les thématiques, dans une logique d'amélioration continue,
- d'un accompagnement pour mener des politiques d'économie circulaire (ECi) et climat-air-énergie (CAE) avec l'appui des référentiels préétablis de l'ADEME.

Spécifiquement sur le volet ECi, la Communauté de communes ELAN a :

- complété le référentiel de l'ADEME,
- fait l'objet d'un audit initial pour fixer le point de départ de la collectivité sur la base des actions déjà réalisées en matière d'ECi,
- acté la gouvernance du projet,
- débuté la rédaction du diagnostic ECi du territoire,
- engagé l'élaboration du plan d'action spécifique en associant les partenaires et notamment le SYDED.

En parallèle, le SYDED Haute-Vienne a élaboré une démarche prospective intitulé « SYDED 2035 » dont l'objectif était de définir un projet de territoire et de développement autour de la gestion des ressources et de la transition écologique. Le 30 juin 2022 (délibération sus-citée), le Comité syndical a adopté la feuille de route politique SYDED 2035 déclinée autour de 3 positionnements stratégiques :

- s'affirmer comme leader de l'économie circulaire sur son territoire,
- animer et soutenir les dynamiques territoriales,
- assurer la qualité du service public de réduction, valorisation et de gestion des déchets.

En déclinaison de ces 3 positionnements, onze orientations ont été formulées.

Le 21 octobre 2022, le Comité syndical a confirmé ce positionnement sur l'économie circulaire en modifiant l'article 2 des statuts consacrés aux compétences du syndicat puis il a, le 1^{er} mars 2023, adopté le 1^{er} plan d'action opérationnel pour la période 2023-2025.

Au regard des avancées des deux structures sur la thématique et en cohérence avec les compétences de chacun, il est proposé de définir les rôles de la Communauté de communes ELAN et du SYDED Haute-Vienne sur le périmètre de la Communauté de communes ELAN.

Un travail conjoint est d'ores et déjà engagé pour échanger et mutualiser des actions à une échelle plus large que le périmètre communautaire.

Ces actions partenariales sont essentielles au déploiement puis au maintien de la dynamique du projet et seront intégrées au plan d'action de la Communauté de communes ELAN.

Le tableau ci-dessous précise les rôles et missions de chacune des structures.

Communauté de communes ELAN	SYDED Haute-Vienne
Se positionne comme acteur incontournable sur les thématiques développement durable et ECi sur son territoire.	Etablit la stratégie départementale ECi dans laquelle il intègre les Communautés de communes en fonction de leurs avancées sur la thématique.
Est l'interlocuteur privilégié auprès des acteurs du territoire et notamment des élus et des acteurs économiques.	Impulse de nouvelles initiatives en matière d'ECi, en cohérence avec le contexte départemental.
Initie et pilote les projets ECi à l'échelle de son périmètre.	Initie et pilote les projets ECi qui nécessitent une vision et un périmètre d'action à l'échelle de son périmètre voire au-delà.
Peut être territoire pilote et d'expérimentation pour des actions coordonnées par le SYDED qui auront vocation à terme à être élargies à l'ensemble du territoire SYDED.	Peut s'appuyer sur la Communauté de communes pour déployer et expérimenter de nouveaux projets d'ECi qui auront vocation à terme à être élargis à l'ensemble du territoire SYDED.
Intègre les actions ECi identifiées dans le plan d'action du SYDED qui pourront être déployées sur le territoire de la Communauté de communes.	Assure le pilotage des actions inscrites au plan d'action ECi SYDED 2035 et au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en relation étroite avec la Communauté de communes, animateur local des actions fléchées.
Partage la liste des élus référents PCAET des communes afin que les référents soient identiques sur la thématique PCAET/ECi.	Informe et associe la Communauté de communes dès qu'il sollicite les communes de son territoire sur la thématique.
Rôles partagés	
Communication commune avec identification des deux structures afin d'assurer la visibilité de chacun sur les missions qui leur incombent.	
Participation mutuelle aux travaux ECi de chacune des structures.	
Travail partenarial avec mise en commun des avancées et actions sur la thématique ECi.	
Répartition des missions sur le terrain en fonction des compétences et des moyens humains nécessaires.	

Le partenariat entre la Communauté de communes ELAN et le SYDED Haute-Vienne est essentiel à double titre, déployer une politique ambitieuse et un objectif commun sur le volet économie circulaire sur leur territoire respectif en mutualisant les moyens mis en œuvre et, valoriser le travail entrepris collégalement et par chacune des structures pour peser à l'échelle géographique supérieure.

Le Président s'abstient de participer au vote. Il est proposé aux élus de s'exprimer puis de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIV. Convention urbanisme – Autorisations du droit des sols

Le Président présente le sujet suivant :

Depuis sa création en 2018, le service Urbanisme-ADS a évolué. D'une part, le service s'est adapté aux évolutions réglementaires, issues en partie de la loi ELAN, pour mettre en place la Saisine par Voie électronique (SVE) et l'instruction dématérialisée. D'autre part, le service répond à un besoin croissant des communes d'expertises en matière d'Urbanisme (procédure, cas particulier, question juridique ...).

La convention initiale de 2018 devenant obsolète, il apparaît nécessaire de refixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du service en tenant compte de ces changements.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter une nouvelle convention Urbanisme-ADS.

Les principales modifications sont :

- Tâches incombant à la commune et au service instructeur : intégration des pratiques liées à la SVE et la dématérialisation
- Proposition de la mise en place du transfert des dossiers au contrôle de légalité via PLAT'AU : dématérialisation
- Suivi administratif des D.O.C et D.A.A.C.T par le service Urbanisme-ADS
- Fin de la transmission des dossiers ADS à la DDT pour la liquidation des taxes : réforme
- Accompagnement du service Urbanisme : veille juridique, questions techniques et juridiques, procédures administratives (contentieux, infractions, ...etc), formation des secrétariats de Mairie
- SVE et instruction dématérialisée

M. PERTHUISOT demande où en sont les discussions concernant la taxe d'aménagement.

Le Président indique que le sujet sera abordé au prochain Conseil des Maires. Il demande si d'autres élus souhaitent s'exprimer puis propose au Conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XV. Programmation européenne 2021-2027 – Volet territorial – Convention de partenariat entre ELAN et Limoges Métropole

Le Président expose la synthèse suivante :

Dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2021-2027, la Région a lancé, en décembre 2021, un appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la

mise en œuvre de stratégies locales sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).

La mise en œuvre de ces stratégies locales sera cofinancée par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et par de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) issu de la programmation Leader.

Ces stratégies locales s'appuient sur la géographie des contrats de développement et de transition, définie par la Région dans le cadre de sa politique de contractualisation, afin de permettre une approche intégrée sur ces périmètres.

Ainsi, les deux territoires : Limoges Métropole et ELAN ont été amenés à constituer le « GAL des Monts et de Limoges » et ont présenté une candidature commune bâtie sur une stratégie de développement en 4 axes, déclinés en 16 actions (hors mesures de coopération et d'animation) destinées à co-financer des projets de territoires.

La candidature du GAL des Monts et de Limoges, juridiquement portée par Limoges Métropole, a été sélectionnée le 15 décembre 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de Gestion Régionale (AGR). Une convention cadre sera donc prochainement établie pour régir les modalités de mise en œuvre et de gestion du programme européen du GAL entre l'Autorité de gestion Régionale et la structure porteuse du GAL.

En revanche, le fonctionnement, l'animation et l'ingénierie du GAL seront assumés par les deux EPCI, de manière autonome et les modalités de partenariat et de fonctionnement doivent donc être inscrites au sein d'une convention, sur la base des conditions de la coopération public-public de l'article L2511-6 du Code de la commande publique.

Cette convention permet notamment de préciser les missions et obligations respectives des partenaires, le financement du fonctionnement du GAL et sa répartition entre les deux EPCI, les modalités de répartition de l'aide européenne à l'ingénierie et les responsabilités de Limoges Métropole et d'ELAN.

La coopération entre les deux EPCI se traduira par la mise en place de différentes instances :

- Un comité de suivi composé des deux Présidents des EPCI ainsi que de trois élus par EPCI

Son rôle sera notamment d'organiser les instances, faire remonter les questions, proposer des ajustements de la maquette financière le cas échéant et veiller de manière générale au bon déroulement de la coopération.

- Un comité de programmation qui est l'instance réglementaire et décisionnaire du GAL. Son rôle sera de valider les projets, dans un premier temps sous la forme d'un comité de sélection qui présélectionnera les projets éligibles puis en confirmant l'éligibilité par le vote d'une subvention et du montant attribué.
- un comité technique sera institué afin de formaliser la coopération technique entre les deux cellules d'animation afin notamment de préparer les réunions, analyser les dossiers, tout ceci dans le but d'une harmonisation commune des démarches.

La coopération se traduira par une relation verticale entre l'Autorité de Gestion Régionale et la structure juridique porteuse de GAL et de manière horizontale entre les deux EPCI afin de permettre et de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la stratégie de développement local.

Enfin, le financement du volet animation de la stratégie de développement local est soutenu par une enveloppe FEADER allouée pour la période de programmation 21-27 et qui sera répartie à parts égales entre les deux territoires, exclusivement allouée au paiement de deux ETP (1 sur chaque territoire) sur 5 ans.

Les charges annexes autres que les frais de personnel, seront réparties à parts égales entre ELAN et Limoges Métropole.

En l'absence d'interventions, le Président propose au Conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVI. Logement communautaire situé à Saint Laurent Les Eglises – Fixation du montant du loyer

Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'un logement situé 8 route de la Jonchère à Saint-Laurent-les-Eglises.

Ce logement est vacant depuis le 31 août 2022.

Le dernier loyer mensuel perçu s'élevait à 370 € (soit 4,75 € au mètre carré) et il est proposé de déterminer un nouveau loyer pour les éventuels futurs locataires. Son montant a été discuté lors du bureau communautaire du lundi 17 avril et la fourchette de prix proposée se trouve entre 420 et 450 euros.

Le Président propose aux élus qui le souhaiteraient de s'exprimer puis demande au Conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVII. ALSH – Convention d'utilisation des locaux scolaires de Chamborêt

Le Président fait lecture de la note de synthèse suivante.

Le bâtiment abritant l'ALSH à Chamborêt sera en travaux à partir du lundi 24 avril jusqu'au vendredi 07 juillet. Par conséquent, il est nécessaire de trouver un autre lieu d'accueil pour cet ALSH les mercredis sur cette période. Ainsi, il est proposé une convention d'utilisation des locaux scolaires de Chamborêt à titre gratuit sur cette période, présentée en annexe.

Le Président demande si un élu souhaite s'exprimer puis propose au conseil de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVIII. ALSH -Tarifs – Règlement intérieur – Eté 2023

Le Président propose au conseil communautaire de modifier le règlement intérieur (*annexe 1*) ainsi qu'en annexe (2) les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). La mise en application serait effective dès le 10 juillet 2023.

Ces documents sont joints en annexe.

Il demande également un vote du conseil afin de savoir s'il est possible de maintenir 3 séjours à l'été 2023.

En effet, au cours des discussions budgétaires, il avait été dans un premier temps décidé de suspendre la réalisation de séjours vacances en raison de leur coût. En parallèle, les services ont travaillé sur une proposition permettant de maintenir des séjours tout en réduisant le coût supporté par la communauté de communes. Après sondage auprès des membres de la commission petite-enfance et des membres du groupe de travail enfance-jeunesse, treize réponses ont été recueillies, dont 11 positives et 2 négatives. Il est donc proposé au Conseil une solution sous la forme suivante :

Trois séjours au camping de Saint-Pardoux, d'une semaine pour 24 jeunes et ados à chaque fois, seraient proposés pour un prix entre 25 € et 30 € par jour et par enfant. Aucun reste à charge n'est prévu pour l'heure prévu pour ELAN, notamment par le biais d'une possible inscription

de ces séjours dans le dispositif « colo apprenante » et l'absence d'activités payantes. Il est à préciser que dans le cadre du dispositif « colo apprenante », les familles auraient le droit à une réduction de 40% du prix du séjour mais que le gain serait tout de même supérieur.

Le Président demande si un élu souhaite s'exprimer puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIX. Signature d'une convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de la Haute-Vienne

Le Président expose le sujet.

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

Le Président demande si un élu souhaite prendre la parole puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XX. Bilan 2022 des Lignes directrices de gestion

Le président fait lecture de la note de synthèse suivante :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les lignes directrices de gestion (LDG) fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis favorable à l'unanimité en date du 18 mars 2021 du CT/CHSCT, ont été fixées le 25 mars 2021.

En application de l'article 20 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, **un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels doit être établi annuellement**, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Ce bilan a été présenté en date du 13 mars 2023 au CST/F3SCT.

Le bilan est présenté en annexe.

Le Président demande si un élu souhaite poser une question ou faire une remarque, puis il propose à l'assemblée de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXI. Présentation du Rapport social unique 2021

Le Président rappelle que le Bilan Social constituait jusqu'en 2019 une obligation légale à laquelle la collectivité devait se soumettre et présenter tous les 2 ans un rapport auprès de son comité technique. Le dernier Bilan Social portant sur les données 2019 avait ainsi été présenté lors de la séance du comité technique du 11 septembre 2020.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant ce Bilan Social. Dorénavant, les collectivités doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique rassemblant les données autour de 10 thématiques comprenant notamment l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social ou encore la formation.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du CT/CHSCT ».

Le point a été présenté au CST/F3SCT du 13 mars 2022.

Le Président demande si un élu souhaite s'exprimer puis soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

XXII. Attribution de chèques cadeaux aux agents

Le Président indique que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la communauté de communes ELAN souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers.

A ce titre, elle souhaite que l'ensemble de ses agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël à partir de l'année 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 733-2,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST/F3SCT en date du 13 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption des articles suivants :

Article 1^{er} : Les bénéficiaires

La Communauté de communes ELAN attribue des chèques cadeaux pour Noël aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI ou CDD),
- Apprentis

Sous réserve de répondre à 2 conditions :

- que la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours soit égale ou supérieure à 6 mois
- que l'agent fasse parti des effectifs au 25 décembre.

Article 2 : la valeur des chèques cadeaux

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël avec une valeur maximale à 5% du plafond mensuel de l'URSSAF par agent (réévaluée chaque année) permettant l'exonération des cotisations.

Par exemple pour 2023, le montant maximum est de 183,30€. La valeur unitaire des chèques cadeaux étant de 10€, ce montant maximum serait arrondi à 180€.

Particularités : (pour ces 3 cas les arrondis seront faits à la dizaine inférieure en dessous de 5€ et à la dizaine supérieure entre 5€ et 9€).

- Pour les contractuels, la valeur est déterminée selon la durée cumulée du ou des contrats : chaque mois accompli donnant droit à un chèque cadeau d'une valeur de 1/12^{ème} du montant annuel.
- Pour les temps partiels, temps non-complets, mi-temps thérapeutiques, etc., la valeur est déterminée selon la durée de temps de travail annuelle : chaque heure accomplie donnant droit à un chèque cadeau d'une valeur de 1/1607^{ème} du montant annuel.
- Pour les arrêts de maladie ordinaire, à partir de 15 jours d'absence, la valeur des chèques cadeaux sera déterminée selon l'une des méthodes ci-dessus en fonction du temps de présence annuel de l'agent.

Article 3 : Objet des chèques cadeaux

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Inscription au budget

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

Le Directeur général des services précise que l'objectif de cette délibération est de donner du pouvoir d'achat aux agents sans augmenter le paiement des cotisations. Ces chèques seraient attribués avant Noël au prorata de la présence de l'agent. Cela concernerait 110 agents environ, donc autour de 20 000 euros.

J.-C. SOLIS soulève l'importance de ne pas concurrencer le COS.

Le Président demande si un autre élu souhaite s'exprimer puis soumet au vote la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

XXIII. Modification du tableau des effectifs

Le Président présente le sujet suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

En vue des recrutements, de l'évolution des carrières des agents communautaires, des départs à la retraite et des départs en disponibilité ou détachement, il est à prévoir des créations et suppressions de poste. Il apparaît en ce sens nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

Créations pour avancement de grade :

- 1 rédacteur principal 1^o classe à TC (1^{er}/04/2023)
- 2 agents de maîtrise principaux à TC (1^{er}/05/2023 et 1^{er}/12/2023)
- 1 agent technique principal de 1^o classe à TC (1^{er}/09/23)
- 1 animateur principal de 2^o classe à TC (1^{er}/09/23)

Création de poste :

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2^o cl (1^{er}/05/23) recrutement responsable service finances en prévision retraite agent actuel au 1^{er}/10/23.

Poste vacant suite à mise en disponibilité :

- 1 adjoint administratif principal de 1^ocl (1^{er} mai 2023)

Suppressions à la suite d'avancement de grade : *La suppression d'emploi est une décision prise uniquement après avis du comité social territorial. Cependant, «dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité social territorial».*

- 1 rédacteur principal 2^o classe à TC (1^{er}/04/2023)
- 2 agents de maîtrise à TC (1^{er}/05/2023 et 1^{er}/12/2023)
- 1 agent technique principal de 2^o classe à TC (1^{er}/09/23)
- 1 animateur à TC (1^{er}/09/23)

Il est rappelé que tous les postes peuvent être pourvus par des contractuels.

Le Président est autorisé à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'ensemble de l'article L. 332 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Président précise que la responsable des finances actuelle part prochainement à la retraite, et qu'ainsi sa remplaçante entre dans ses fonctions en début mai.

XXIV. Distribution de la communication d'ELAN – Recrutement de vacataires

Le Président expose que dans le cadre de sa communication, la communauté de communes fait appel aux services d'une personne qui a atteint la limite d'âge l'autorisant à exercer en tant

que contractuel pour la distribution de documents de communication. La communauté de communes étant très satisfaite par le travail de cet agent, il est proposé de recourir à un contrat en tant que vacataire.

En effet, les règles relatives à la limite d'âge ne sont pas opposables aux vacataires, autrement dit aux personnes accomplissant, pour le compte et à la demande d'un employeur public, une mission ponctuelle en l'absence de lien de subordination juridique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil de recruter un vacataire pour effectuer la distribution de toutes communications communautaires pour une durée de 3 semaines maximum tous les 3 mois environ (à titre indicatif).

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,66 €.

Le Président précise que si des élus connaissent des personnes à la retraite qui cherchent ce type d'activité, il ne faut pas hésiter à s'adresser aux services d'ELAN.

J.-C. SOLIS appuie l'efficacité de ce système.

En l'absence d'autres interventions, le Président soumet la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

XXV. Questions diverses

1. Date des prochains Conseils communautaires
 - 25 mai 2023 – Saint-Sulpice-Laurière
 - 22 juin 2023 – Nantiat

2. Information – Etudes du SYDED

Le SYDED a récemment lancé deux études, l'une concernant la caractérisation des ordures ménagères sur le territoire et l'autre concernant l'optimisation du service public des déchets et ses possibles évolutions. Ainsi une voiture va suivre des camions de poubelles sur le territoire afin de prélever des sacs afin de réaliser l'étude de caractérisation.

3. Maxi-Carnaval

Ce carnaval se tiendra le samedi 29 avril sur le site de Chabannes. L'école de musique d'ELAN y participe.

4. Confidentialité

Certaines informations sont apparues sur les réseaux sociaux alors qu'elles n'avaient pas été délibérées en conseil et n'étaient donc que des documents de travail (notamment les tarifs de la REOMi). Le Président rappelle que les documents et informations dont les élus ont connaissance doivent rester confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient délibérées.

L'absence de respect de cette règle peut mener à des sanctions.